À une assemblée régulière du conseil municipal tenue à la salle municipale le 2 mars 2009 à 19h30, à laquelle étaient présents que MM. les conseillers André Desrochers, Denis Prescott, Jacques Martial, Sylvain Gagnon, Jean-Claude Charpentier et sous la présidence de Madame la Mairesse, Francine Bergeron.

Était absent : M. Guy Corriveau

La secrétaire-trésorière est absente.

### **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Madame la Mairesse déclare l'assemblée ouverte après vérification du quorum.

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

### ORDRE DU JOUR

67-03-2009 Sur une proposition de M. Sylvain Gagnon, appuyée par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté après lecture faite.

## NOMINATION DE MME CAROLE ROCHELEAU À TITRE DE SECRÉTAIRE DE L'ASSEMBLÉE

Sur une proposition de M. Jean-Claude Charpentier, appuyé par M. Denis 68-03-2009 Prescott il est résolu à l'unanimité des conseillers que Mme Carole Rocheleau soit nommée à titre de secrétaire de la présente assemblée puisque Mme Danielle Lambert, secrétaire-trésorière et directrice générale, est absente.

### ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

### PROCÈS-VERBAUX

Sur une proposition de M. Jean-Claude Charpentier, appuyée par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que le procèsverbal de la séance régulière du 2 février 2009 soit adopté tel que lu par les membres du conseil.

## ADOPTION DES ÉTATS BUDGÉTÉS

### ÉTATS BUDGÉTÉS

70-03-2009 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyée par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que les membres du conseil municipal acceptent l'état des résultats budgétés pour le mois de février 2009.

### **ADMINISTRATION**

### PROCÉDURE VENTE POUR LES TAXES

71-03-2009 Il est proposé par M. Denis Prescott Appuyé par M. Jacques Martial Et résolu à l'unanimité des conseillers

> Que les immeubles, dont les taxes demeurent impayées pour les années 2007 et 2008 en date du 20 mars 2009 soient envoyées à la MRC de D'Autray pour la vente pour taxes.

> Que la Municipalité accepte de retirer de la vente pour taxes tous les immeubles pour lesquels les arrérages de l'année 2007 seront entièrement payés ainsi que les intérêts et les frais connexes.

69-03-2009

De mandater les notaires Coutu & Comtois afin de vérifier les titres de propriété desdites ventes pour taxes.

Que la secrétaire-trésorière et directrice générale soit autorisée à se porter acquéreur pour et au nom de la Municipalité des immeubles lors de la vente pour taxes.

### MONTANT À ÊTRE ENLEVÉS DES VENTES POUR TAXES

72-03-2009

Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyé par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que dans les dernières limites extrêmes des dates qui doivent être respectées pour l'envoi des comptes de taxes à la MRC de D'Autray que la secrétaire-trésorière soit autorisée par le conseil municipal de ne pas faire parvenir à la MRC les montants d'arrérages pour 2007 des matricules dont le montant sont réellement minimes. Les montants d'environ 10.00\$ ou inférieurs à 10.00\$ ne seront pas envoyés pour vente pour taxes puisque cela coûterait beaucoup plus cher de frais à la Municipalité. Il est aussi résolu d'enlever de la vente pour taxes les dossiers dont le matricule 1535-95-7080 (9016-7180 Québec inc.), les matricules 1532-03-6044, 1532-13-0217 et 1532-24-6871 (Jean Gendron) et le matricule 1040-27-7045 (Jacqueline Cayer Faust).

## RÉSOLUTION D'APPUI À VILLE ST-GABRIEL – FERMETURE DU BUREAU DE LA SAAQ

73-03-2009

Attendu que la Ville de Saint-Gabriel a informé la Municipalité de Mandeville de la fermeture du centre de services de la SAAQ situé au 119 rue Pacifique à Saint-Gabriel pénalisant les citoyens du nord de la MRC de D'Autray;

Attendu que la ville de Saint-Gabriel a déjà mis en place un comité de revitalisation puisqu'elle est reconnue comme une ville dévitalisée;

Par conséquent, Il est proposé par M. Jean-Claude Charpentier Appuyé par M. Sylvain Gagnon Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Municipalité de Mandeville appuie la Ville de Saint-Gabriel dans ses démarches auprès des différentes instances afin de contrer la fermeture du centre de services de la SAAQ situé au 119 rue Pacifique à Saint-Gabriel. Une copie de cette résolution sera envoyée à la Caisse populaire Desjardins Brandon, au député de Berthier M. André Villeneuve, au ministre responsable de la région de Lanaudière M. David Whissell et à la Ministre des Affaires municipales et des Régions et de l'Occupation du Territoire Mme Nathalie Normandeau.

### HONORAIRES PROFESSIONNELS – MICHAUD DESROCHES INC.

74-03-2009

Sur une proposition de M André Desrochers, appuyé par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville paie la facture de Michaud Desroches inc. pour la vérification intérimaire au montant de 1 969.67\$ taxes incluses.

### <u>INSCRIPTION – FORMATION ETS</u>

75-03-2009

Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyé par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville autorise Mme Danielle Lambert, secrétaire-trésorière et directrice générale à suivre une formation de deux (2) jours à L'ETS. La Municipalité paiera les frais d'inscription de 785.00\$ plus taxes et les frais de déplacement seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

# NOMINATION DE M. JEAN-CLAUDE CHARPENTIER À TITRE DE MAIRE SUPPLÉANT

76-03-2009

Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyé par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville désigne M. Jean-Claude Charpentier, Maire suppléant, durant l'absence de Mme Francine Bergeron, Mairesse, et de M. Sylvain Gagnon, et il représentera Mandeville à la MRC de D'Autray.

### **COMMISSION SCOLAIRE DES SAMARES**

Dépôt du plan triennal de répartition et des destinations des immeubles pour l'année scolaire 2009-2010.

Les membres du conseil municipal mentionnent qu'ils ont reçu et lu le règlement relatif à l'autorisation à la municipalité de se porter acquéreur de l'immeuble situé au 160 rue Saint-Charles-Borromée et décrétant une dépense de 250 000.\$ pour y pourvoir et ils renoncent à la lecture du règlement et ce, selon l'article 445 du Code Municipal.

### ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #354-2009

77-03-2009

Règlement numéro 354-2009 autorisant la municipalité à se porter acquéreur de l'immeuble situé au 160 rue Saint-Charles-Borromée et décrétant une dépense de 250 000\$ pour y pourvoir.

Attendu que la compagnie 9016-7180 Québec inc. a fait cession de ses biens;

Attendu que ladite compagnie est propriétaire de l'immeuble du 160 rue Saint-Charles-Borromée à Mandeville soit les anciennes installations de la Birchwood:

Attendu que la municipalité a déjà adopté la résolution 13-01-2009;

Attendu que le ministère du Revenu a intenté un recours à l'encontre de ladite compagnie;

Attendu que la municipalité de Mandeville désire se porter acquéreur de l'immeuble situé au 160 rue Saint-Charles-Borromée à Mandeville pour les motifs contenus à la résolution 13-01-2009;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 février 2009;

Par conséquent, Il est proposé par M. Jacques Martial Appuyé par M. Sylvain Gagnon Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil décrète ce qui suit :

### ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à acquérir l'immeuble, terrains et bâtiments, situé au 160 rue Saint-Charles-Borromée (Birchwood);

### **ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 250 000\$ pour les fins du présent règlement.

### ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 250 000\$ sur une période de 20 ans.

### **ARTICLE 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

### **ARTICLE 5**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

### ARTCILE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

### ARTICLE 7

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

### ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

| Mairesse | Secrétaire d'assemblée |
|----------|------------------------|

# SIGNATURE DE L'ENTENTE DE FOURNITURE DE SERVICE EN TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION

78-03-2009

Sur une proposition de M. Jean-Claude Charpentier, appuyé par M. Denis Prescott il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville signe l'entente intermunicipale de « Fourniture de service en technologie de l'information » avec la MRC de D'Autray. Par contre, la municipalité de Mandeville se réserve le droit de ne pas déléguer leur délégation de compétences.

### SÉCURITÉ PUBLIQUE VOIRIE ET TRANSPORT

### **DEMANDE DE SUBVENTION SALARIALE**

79-03-2009

Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyé par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Mandeville fasse une demande de subvention salariale à Emploi Québec pour l'engagement de trois (3) employés dans le cadre du programme de subvention salariale pour trente (30) semaines. Madame la Mairesse et/ou la secrétaire-trésorière et directrice générale sont autorisées à signer les documents concernant cette demande de subvention.

### MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Après l'étude de votre dossier, nous vous informons que les travaux dans la cour d'école ne sont pas admissibles au Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARM). En effet, les travaux généralement admissibles dans le cadre du Programme sont plutôt reliés à la qualité de la chaussée telle que des travaux d'asphaltage, de drainage ou de sécurité sur le réseau routier municipal.

### MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE

Par la présente, je donne suite à votre lettre datée du 6 janvier 2009 concernant la détérioration du pont du chemin menant au Lac des Bourques. Ce pont fera partie de la liste du programme d'inspection de pont 2009, un avis sur sa sécurité et sa capacité portante vous sera transmis suite à cette inspection qui aura lieu en saison estivale 2009. Je tiens à vous rappeler que ces chemins sont du domaine public et que ceux qui les utilisent doivent en assurer l'entretien. Le principe d'utilisateur payeur s'applique sur ce type de chemin. Enfin le MRNF n'a aucun pouvoir en vertu de la loi d'obliger un utilisateur ou tout autre organisme, entreprise, à engager des frais pour l'entretien d'un chemin public.

Les membres du conseil mentionnent qu'ils ont reçu et lu le règlement relatif à l'amendement du règlement #334-2004 concernant la signalisation routière et autres sujets connexes et ils renoncent à la lecture du règlement et ce, selon l'article 445 du Code Municipal.

### RÈGLEMENT NO. 334-2009

80-03-2009

Règlement amendant le règlement #334-2004 concernant la signalisation routière et autres sujets connexes.

Considérant que le *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., CH.c.-24-2) accorde à la municipalité des pouvoirs d'intervention en matière d'utilisation et de contrôle des chemins publics;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la session du 2 février 2009;

En conséquence, il a été ordonné et statué, par le conseil municipal de Mandeville et,

Sur une proposition de M. Denis Prescott Appuyé par M. Jean-Claude Charpentier Et résolu à l'unanimité des conseillers

### ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus en fait partie intégrante du présent règlement.

### ARTICLE 2

L'annexe « A » Arrêt/stop du règlement # 334-2004 au paragraphe b) est modifié en enlevant ce qui suit :

Coin : Rang St-Pierre (côté est et côté sud) et 21er Avenue.

### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Mairesse Secrétaire d'assemblée

### SOUMISSION ASPHALTAGE

81-03-2009

Voici le résultat de l'ouverture des soumissions du mercredi 25 février 2009 à 10h01 :

Les Entreprises Bourget inc. 1 Km 32,576.00\$ plus taxes

5 Km 151,360.00\$ plus taxes 6 Km 179,712.00\$ plus taxes 7 Km 207,424.00\$ plus taxes

Franco Division Sintra inc. 1 Km 40,000.00\$ plus taxes

5 Km 184,000.00\$ plus taxes 6 Km 218,880.00\$ plus taxes 7 Km 253,120.00\$ plus taxes

En conséquence,

Il est proposé par M. Denis Prescott Appuyé par M. Jean-Claude Charpentier Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité de Mandeville accepte la plus base soumission conforme de Les Entreprises Bourget inc. pour un montant de 207,424.00\$ plus taxes.

Les membres du conseil municipal mentionnent qu'ils ont reçu et lu le règlement décrétant une dépense de 240 000.\$ pour asphalter certains chemins municipaux et ils renoncent à la lecture du règlement et ce, selon l'article 445 du Code Municipal.

### ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 353-2009

82-03-2009

Règlement numéro 353-2009 décrétant une dépense de 240 000\$ pour asphalter certains chemins municipaux.

Attendu que la municipalité de Mandeville désire asphalter une partie de son réseau routier;

Attendu que ces travaux d'asphaltage vont améliorer le réseau routier;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 février 2009;

Par conséquent, Il est proposé par M. André Desrochers Appuyé par M. Sylvain Gagnon Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil décrète ce qui suit :

### ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à asphalter certains chemins municipaux selon le cahier des charges préparé par la municipalité de Mandeville dont l'ouverture des soumissions fut effectuée le 25 février 2009 à 10h01. Lors de la séance régulière du 2 mars 2009, le conseil municipal accepta la plus basse soumission conforme. Les documents font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

#### **ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 240 000\$ pour les fins du présent règlement.

#### **ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 240 000\$ sur une période de 5 ans.

### ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

### **ARTICLE 5**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

### ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

# ARTICLE 7

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par l présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

### ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

| Mairesse | Secrétaire d'assemblée |
|----------|------------------------|

### DEMANDE DE MME LAURETTA LEVESQUE

J'aimerais par la présente vous faire la demande suivante..que la partie de la Côte à Ménick qui n'est pas praticable dans le moment soit réouverte car j'ai oui-dire par ma voisine Mme Pierrette Chartier que cette partie de la côte avait déjà été ouverte par le passé. Le fait que cette partie de la côte non praticable sépare en deux ladite côte, cela a pour effet de me causer préjudice car beaucoup de mes clients se retrouve sur le haut de la côte et doivent faire demi-tour et cela souvent sans avoir reçu les indications pour retrouver mon établissement qui est un « gîte ». Je vous remercie donc de votre attention et j'ose croire à une réponse favorable. Au printemps, un employé municipal ira faire la vérification de la situation.

### **AVIS DE MOTION**

M. Denis Prescott, conseiller, dépose un avis de motion qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente d'un règlement ayant pour but d'amender l'Annexe A du règlement #284-2008 relatif au stationnement. En vertu de l'article 445 du Code municipal, la demande de dispense de lecture est faite et un projet du règlement est remis à chacun des membres du conseil municipal. (De Savard à Paquin et de Desjardins à St-Joseph du côté de l'école).

### EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ SAISONNIER

83-03-2009

Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyé par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville embauche un employé saisonnier fonctionnant sur appel d'année en année dans le but d'entraîner la relève au service de la voirie et de l'aqueduc.

### AQUEDUC ET HYGIÈNE DU MILIEU

### SOUMISSION POUR TRAVAUX À LA STATION DE POMPAGE

84-03-2009

Sur une proposition de M. Jean-Claude Charpentier, appuyé par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Mandeville puisse faire effectuer une mezzanine, une trappe d'accès sur le toit et le recouvrement des murs et du plafond par Rénovation L. Beauparlant enr. Au montant de 3109.00\$ plus taxes.

### **FORMATION P3A**

85-03-2009

Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyé par M.Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Mandeville paie la formation d' »Opérateur de station avec captage d'eau souterraine et addition de produits chimiques (avec ou sans désinfection) P3A à Mme Lyne Morin, M. Réjean Bergeron, M. Arthur Bergeron et M. Jocelyn St-Martin au CEGEP St-Laurent. La formation est d'une durée de 2 jours/personne. Les frais de déplacement seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

### NORDIKEAU INC.

86-03-2009

Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyé par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Mandeville mandate Nordikeau inc. à effectuer le compagnonnage des opérateurs pour l'obtention du P3A. Le tarif horaire est de 52.00\$/heure, les frais de déplacement sont de 0,42\$/km et les frais de repas sont remboursables au coûtant plus 5%. Le nombre d'heures prévu est d'environ 14 heures.

## DOSSIER BERNARD MALO INC.

87-03-2009

Sur une proposition de M. Jean-Claude Charpentier, appuyé par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Mandeville paie un montant de 11,337.50\$ taxes incluses à « Roy & Laporte avocats en fidéicommis » pour finaliser le dossier entre Bernard Malo inc. (Réservoir d'eau potable et station de pompage) et la Municipalité de Mandeville. Cette facture sera payée par le surplus accumulé.

### FACTURE DE DESSAU

88-03-2009

Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyé par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville paie la facture F015-50145 de Dessau au montant de 5 688.90 taxes incluses pour les travaux sur le Chemin de l'Aqueduc.

### POMPE À CHANGER À LA STATION DE POMPAGE

89-03-2009

Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyé par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville accepte la soumission de Les Entreprises B. Champagne inc. au montant maximum de 13,000.00\$ plus taxes pour acheter une nouvelle pompe et effectuer les installations nécessaires.

### URBANISME ET MISE EN VALEUR

### **AVIS DE MOTION**

M. Jean-Claude Charpentier, conseiller, dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquent d'un règlement amendant le règlement # 173-95 pour modifier le prix de la médaille annuelle (article 10) et le nombre de chiens par propriétaire (article 9). En vertu de l'article 445 du Code municipal, la demande de dispense de lecture est faite et un projet du règlement est remis à chacun des membres du conseil municipal.

# <u>DÉROGATION MINEURE POUR UNE PARTIE DU LOT 5-15, RANG 5 NORD-EST, DU CADASTRE DE LA PAROISSE DE SAINT-DIDACE</u>

90-03-2009

Rapport du Comité Consultatif d'Urbanisme sur la demande de dérogation mineure pour une partie du lot 5-15, Rang 5 Nord-Est du cadastre de la paroisse de St-Didace.Mme Kim Leblanc, inspectrice en urbanisme et en environnement, a expliqué la situation reliée au lot ci-haut mentionné. Le propriétaire veut procéder à la subdivision d'une partie du lot 5-15 du rang 5 Nord-Est, du Cadastre de la paroisse de Saint-Didace avec une largeur, mesurée sur la ligne avant, inférieure à ce qui est permis par la réglementation d'urbanisme. La largeur, mesurée sur la ligne avant, serait de 42.93 mètres au lieu de 50 mètres tel que stipulé à l'article 4.2, tableau 1, du règlement de lotissement # 193.

Vu les circonstances, il est proposé par M. Rodrique Genois appuyé par M. Raymond Bourdelais et il est résolu à l'unanimité des membres du CCU que ce dernier recommande l'acceptation la dérogation mineure concernant la subdivision d'une partie du lot 5-15 du rang 5 Nord-Est, du Cadastre de la paroisse de Saint-Didace, appartenant à monsieur Daniel Farly et madame Lyne Lambert, afin de créer le lot 5-15-2, avec une largeur, mesurée sur la ligne avant, de 42.93 mètres.

En conséquence, Il est proposé par M. André Desrochers Appuyé par M. Sylvain Gagnon Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal accepte la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme en ce qui a trait à la demande de dérogation mineure pour une partie du lot 5-15, Rang 5 Nord-Est du cadastre de la paroisse de Saint-Didace appartenant à Mme Lyne Lambert et M. Daniel Farley telle que lue par les membres du conseil.

# <u>DÉROGATION MINEURE POUR LE 105, 12<sup>E</sup> AVENUE</u>

91-03-2009

Rapport du Comité Consultatif d'Urbanisme sur la demande de dérogation mineure pour le 105 12er avenue. Mme Kim Leblanc, inspectrice en urbanisme et en environnement, a expliqué la situation reliée de la propriété ci-haut mentionnée. Le propriétaire veut obtenir l'autorisation d'agrandir le bâtiment principal avec une marge de recul avant de 4.16 mètres au lieu de 8 mètres tel que stipulé par l'article 4.4.2 du règlement de zonage # 192. Le propriétaire veut également régulariser la véranda, construite en 1986, avec une marge de recul latérale donnant sur une rue de 6.32 mètres au lieu de 8 mètres tel que stipulé par l'article 4.4.2 du règlement de zonage # 192.

Vu les circonstances, il est proposé par M. Raymond Bourdelais appuyé par M. Rodrique Genois et il est résolu à l'unanimité des membres du CCU que ce dernier recommande d'accepter la dérogation mineure concernant la propriété situé au 105, 12<sup>e</sup> Avenue appartenant à madame Fabiola Beaudry. Les membres du CCU recommandent d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal en restreignant la marge de recul avant à 6 mètres au lieu de 4.16 mètres tel que demandé par le propriétaire, réduisant ainsi la dérogation à la réglementation d'urbanisme à 2 mètres au lieu de 4 mètres. De plus, il est recommander aux membres du conseil d'exiger un plan d'implantation, fait par un professionnel compétent, avant la réalisation des travaux afin de s'assurer que l'agrandissement ne dépassera pas 6 mètres. Les membres du CCU recommandent également de régulariser la véranda avec une marge de recul latérale donnant sur une rue de 6.32 mètres.

En conséquence, Il est proposé par M. André Desrochers Appuyé par M. Jean-Claude Charpentier Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal accepte la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme en ce qui a trait à la demande de dérogation mineure pour le 105 12 er Avenue appartenant à Mme Fabiola Beaudry telle que lue par les membres du conseil.

# <u>DÉROGATION MINEURE POUR UNE PARTIE DU LOT 4, DU RANG 5 NORD-EST DU CADASTRE DE LA PAROISSE DE SAINT-DIDACE</u>

92-03-2009

Rapport du Comité Consultatif d'Urbanisme sur la demande de dérogation mineure pour une partie du lot 4 Rang 5 Nord-Est du cadastre de la paroisse de Saint-Didace.Mme Kim Leblanc, inspectrice en urbanisme et en environnement, a expliqué la situation reliée au lot ci-haut mentionné. Le propriétaire veut procéder à la subdivision d'une partie du lot 4, rang 5 Nord-Ouest, du Cadastre de la paroisse de St-Didace avec une profondeur moyenne inférieure à ce qui est permis par la réglementation d'urbanisme. La profondeur moyenne serait de 69.54 mètres au lieu de 75 mètres tel que stipulé à l'article 4.2, tableau 1 du règlement de lotissement # 193.

Cette demande de dérogation a déjà été présentée au CCU, le 26 novembre 2008. Le CCU avait recommandé aux membres du Conseil de refuser cette demande, recommandation que le Conseil municipal avait accepté par résolution le 12 janvier 2009. Des éléments nouveaux ont été apportés au

dossier. Par conséquent, la demande de dérogation est resoumis au CCU afin d'être appréciée en fonction des éléments nouveaux.

Vu les circonstances, il est proposé par Rodrigue Genois appuyé par M. Raymond Bourdelais et il est résolu à l'unanimité des membres du CCU qu'en regard des éléments nouveaux soumis aux membres du CCU, il est recommandé d'accepter la dérogation mineure concernant la subdivision d'une partie du lot 4 du rang 5 Nord-Est, du Cadastre de la paroisse de Saint-Didace afin de créer le lot 4-35, avec une profondeur moyenne de 69.54 mètres.

En conséquence, Il est proposé par M. André Desrochers Appuyé par M. Denis Prescott Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal accepte la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme en ce qui a trait à la demande de dérogation mineure pour une partie du lot 4, rang 5 Nord-Est du cadastre de la paroisse de Saint-Didace appartenant à M. Rémy Aude telle que lue par les membres du conseil.

Les membres du conseil mentionnent qu'ils ont reçu et lu le règlement décrétant l'interdiction d'épandage et ils renoncent à la lecture du règlement et ce, selon l'article 445 du Code Municipal.

### RÈGLEMENT NO.335-2009

### 93-03-2009 RÈGLEMENT INTERDISANT L'ÉPANDAGE

**ATTENDU LES** pouvoirs octroyés à la Municipalité par l'article 550.2 du Code municipal;

**ATTENDU QUE** la Ville considère qu'il est approprié de réglementer l'épandage dans les limites autorisées par le Code municipal pour certains jours où les odeurs causent davantage d'inconvénients aux citoyens ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été préalablement donné le 2 février 2009;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. Jacques Martial, appuyé par M. Jean-Claude Charpentier et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement portant le # 335-2009 soit et est, par les présentes, adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

### ARTICLE 1 Préambule

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

### ARTICLE 2 Définitions

Tous les mots et expressions utilisés dans le présent règlement conservent leur sens commun, à l'exception des mots ou expressions suivants qui ont le sens et la signification qui leur sont attribués au présent article :

Secrétaire-trésorier : La secrétaire-trésorière de la Municipalité de Mandeville ;

Jour : Période de 24 heures de minuit à minuit ;

Ville : La Municipalité de Mandeville ;

### ARTICLE 3 Interdiction

L'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers est interdit sur l'ensemble du territoire de la Municipalité pendant les jours suivants :

- Les 24 et 25 juin 2009;
- Les 1<sup>er</sup> et 2 juillet 2009;
- Les 5 et 6 septembre 2009;

### ARTICLE 4 Exception

Le secrétaire-trésorier peut autoriser par écrit une personne qui en a fait la demande à effectuer un épandage interdit par le présent règlement uniquement dans le cas où il a eu de la pluie pendant cinq jours consécutifs;

### ARTICLE 5 Dispositions pénales

Quiconque contrevient aux dispositions du présent règlement commet une infraction et se rend passible des amendes suivantes :

a)Pour une personne physique, d'une amende minimale de 500,00\$ et maximale de 1000,00\$ pour une première infraction et d'une amende minimale de 1000,00\$ et maximale de 2000,00\$ en cas de récidive;

b)Pour une personne morale, d'une amende minimale de 1000,00\$ et maximale de 2000,00\$ pour une première infraction et d'une amende minimale de 2000,00\$ et maximale de 4000,00\$ en cas de récidive;

### **ARTICLE 6**

Les poursuites pénales pour sanctionner les infractions au présent règlement sont intentées en vertu du Code de procédure pénale du Québec;

### **ARTICLE 7**

En sus des poursuites pénales prévues au présent règlement, le Municipalité peut exercer tout autre recours qu'elle jugera approprié devant les tribunaux compétents, de façon à le faire respecter ou à faire cesser toute contravention audit règlement ;

### **ARTICLE 8**

Lorsqu'une infraction au présent règlement a duré plus d'un (1) jour, on compte autant d'infraction distincte qu'il y a de jour ou de fraction de jour qu'elle a duré ;

### **ARTICLE 9**

Constitue une récidive le fait pour quiconque d'avoir été déclaré coupable d'une infraction à une même disposition que celle pour laquelle la peine est réclamée dans un délai de deux (2) ans de ladite déclaration de culpabilité;

### **ARTICLE 10**

| Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi. |                        |  |
|--|------------------------|--|
|  |                        |  |
| Mairesse   | Secrétaire d'assemblée |  |

### DEMANDE DE M. YANNICK BEAUSOLEIL

Je demande un cimetière d'automobile pour l'emplacement du 555 rang de la Rivière à Mandeville. Suite à une demande antérieure de transférer la zone C3 de réaliser ce projet. Suite aux recommandations de la municipalité et de l'environnement.

### **AVIS DE MOTION**

M. Jean-Claude Charpentier, conseiller, dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente d'un règlement modifiant le règlement de zonage #192 ayant pour but de modifier la grille des spécifications des zones afin de changer les usages autorisés dans la zone C-3. En vertu de l'article 445 du Code municipal, la demande de dispense de lecture est faite et un projet du règlement est remis à chacun des membres du conseil municipal.( Enlever l'usage du cimetière automobile).

### **AVIS DE MOTION**

M. Jean-Claude Charpentier, conseiller, dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente d'un règlement modifiant le règlement #192 ayant pour but de morceler une partie de la zone F-1 afin de créer une nouvelle zone et de prévoir les usages et constructions qui y seront autorisés ainsi que les dispositions qui trouveront application. En vertu de l'article 445 du Code municipal, la demande de dispense de lecture est faite et un projet du règlement est remis à chacun des membres du conseil municipal. ( Ajouter l'usage de cimetière automobile).

### **AVIS DE MOTION**

M. Jean-Claude, Charpentier, conseiller, dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente d'un règlement modifiant le règlement de zonage # 192 ayant pour but de morceler une partie de la zone F-5 afin de créer une nouvelle zone et de prévoir les usages et constructions qui y seront autorisés ainsi que les dispositions qui trouveront application. En vertu de l'article 445 du Code municipal, la demande de dispense de lecture est faite et un projet du règlement est remis à chacun des membres du conseil municipal. (Création de la zone de conservation).

### AVIS DE MOTION

M. Jean-Claude Charpentier, conseiller, dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente d'un règlement modifiant le règlement # 192 ayant pour but de morceler une partie de la zone F-5 afin d'agrandir la zone F-11 et de prévoir les dispositions qui trouveront application. En vertu de l'article 445 du Code municipal, la demande de dispense de lecture est faite et un projet du règlement est remis à chacun des membres du conseil municipal. ( Zone villégiature adjacente à la zone de conservation).

### TEKNIKA HBA – PROPOSITION DE SERVICES PROFESSIONNELS

94-03-2009 Sur une proposition de M. Jean-Claude Charpentier, appuyé par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville accepte « L'Option 1 » de la proposition de services professionnels de Teknika HBA soit le suivi de huit (8) lacs ( Lac

Tisime, Vaillancourt, Creux, À l'Île, McGrey, Noir, À Paul et Croche) pour un montant de 15 820.00\$ plus taxes incluant les honoraires, les dépenses, la planification, le travail terrain et la rédaction du rapport. En plus, il y aura les coûts au laboratoire du Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec (CEAEQ) pour un montant de 1 800.00\$ plus taxes. Il y aura un service de coaching au montant forfaitaire de 4 200.00\$ plus taxes ce qui comprend le temps de préparation et celui pour effectuer les rencontres de coaching.

### OFFRE DE SERVICE - DESSAU

95-03-2009

Sur une proposition de M. Sylvain Gagnon appuyé par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de service de Dessau concernant l'aménagement d'une passerelle piétonnière au Parc des Chutes du Calvaire pour un montant de 20 500.00\$ plus taxes.

# PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DES RESSOURCES DU MILIEU FORESTIER – VOLET II 2009-2010

96-03-2009

Sur une proposition de M. Sylvain Gagnon, appuyé par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville dépose un projet auprès de la CRÉ Lanaudière dans le cadre du « Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier Volet II 2009-2010.

# <u>DÉSIGNATION D'UNE FOURRIÈRE EN VERTU DU CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE</u>

97-03-2009

CONSIDÉRANT QUE la Société de l'assurance automobile du Québec a mis en œuvre des dispositions réglementaires relatives à la saisie et à la mise en fourrière des véhicules routiers;

CONSIDÉRANT QUE ces dispositions du Code de la sécurité routière sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 1997;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut désigner une fourrière pour la garde des véhicules saisis;

CONSIDÉRANT QU'une telle résolution n'engage pas la municipalité à utiliser les services de RE.CH. AUTO 2006 inc. Division CLÉO PERFORMANCE;

CONSIDÉRANT QUE RE.CH. AUTO 2006 inc. Division CLÉO PERFORMANCE pourra desservir entre autres, la Sûreté du Québec et Contrôle routier Québec (SAAQ);

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-Claude Charpentier, Appuyé par M. Denis Prescott Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal désigne RE.CH. AUTO 2006 inc. Division CLÉO PERFORMANCE propriété de M. Simon Beausoleil à opérer une fourrière d'autos au 195, rue Desjardins Mandeville J0K 1L0 (propriété de M. Réjean Charbonneau) et, de demander l'inscription au fichier des fourrières reconnues par la Société de l'assurance automobile du Québec pour le territoire de la municipalité de Mandeville;

Que RE.CH. AUTO 2006 inc. Division CLÉO PERFORMANCE devra se conformer aux exigences de la Société de l'assurance automobile du Québec;

QUE les installations de RE.CH. AUTO 2006 inc. Division CLÉO PERFORMANCE devront être conforme aux règlements en vigueur dans la municipalité;

QUE la municipalité se dégage de toute responsabilité quant à la conservation, à la garde, au vol ou au vandalisme des véhicules routiers saisis.

### LOISIRS ET CULTURE

# FONDATION DES JEUNES HANDICAPÉS INTELLECTUELLEMENT <u>DE LANAUDIÈRE</u>

La Fondation des Jeunes handicapés intellectuellement de Lanaudière vous invite à un évènement très particulier, voire unique. Effectivement, le vendredi 24 avril prochain à 19h30 à la salle Rolland-Brunelle du CEGEP régional de Lanaudière à Joliette, la Fondation tient son onzième spectacle bénéfice. Le prix du billet est de 60.00\$.

### ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC DELIGNY

Il nous fait plaisir de vous confirmer que, pour l'année 2009, l'Association des propriétaires du lac Deligny reconduira votre bannière sur le site internet de son association et ceci à titre gracieux.

### DEMANDE DE PAROISSE ST-CHARLES

98-03-2009

Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyé par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville autorise la Fabrique de la Paroisse St-Charles à utiliser gratuitement la salle municipale pour leurs activités paroissiales 2009 soit : Dimanche le 5 juillet 2009 pour le marché aux puces et dîner hot dog, dimanche le 13 septembre 2009 pour le dîner spaghetti et samedi le 7 novembre 2009 pour le bingo récréatif. Si les salles sont disponibles aux dates énumérées précédemment.

### RÉSOLUTION DE VILLE ST-GABRIEL

Réception d'une résolution appuyant la requête formulée auprès du CLSC St-Gabriel et du CHRDL pour permettre aux citoyens d'attendre à l'intérieur du CLSC pour les prélèvements sanguins.

### FACTURE DE TEKNIKA HBA

99-03-2009

Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyé par M. Jean-Claude Charpentier il est proposé à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville paie la facture DU5372 au montant de 561.56\$ taxes incluses concernant le Comité de suivi du lac Maskinongé. Cette facture sera répartie avec Ville St-Gabriel et Paroisse St-Gabriel conformément à l'entente.

## DEMANDE DU COMITÉ DES CITOYENS <u>DU LAC MANDEVILLE</u>

100-03-2009 L'été dernier des employés de la municipalité sont venus filmer en chaloupe les berges du lac Mandeville en regard de la nouvelle réglementation municipale sur l'aménagement des berges d'après la ligne des hautes eaux.

> Le comité des citoyens du lac Mandeville considère que le visionnement de ce film pourrait aider l'étudiant ressource de qui sera engagé l'été prochain à cibler ses interventions auprès des riverains pour la revitalisation de leur berge. Nous vous demandons une copie de ce film que nous garderons dans les archives de lac pour les années futures. Sur une proposition de M. Jean-Claude Charpentier appuyé par M. André Desrochers il est proposé à l'unanimité des conseillers de donner une copie du film des berges du lac Mandeville au comité du lac Mandeville.

# DEMANDE DU COMITÉ DU LAC MANDEVILLE

Le comité des citoyens du lac Mandeville tiendra son assemblée générale annuelle samedi le 6 juin 2009. Nous voulons réserver la salle municipale pour cette rencontre qui aura lieu de 10h00 à 12h00. Il y a généralement plus de 50 personnes lors de cette assemblée annuelle. Nous acceptons les frais de location.

### ACHAT DE TABLES POUR LA SALLE MUNICIPALE

101-03-2009 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyé par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville achète dix (10) tables auprès de Alpha Vico inc. au montant de 2 542.29\$ taxes incluses selon la soumission datée du 30 janvier 2009.

### OFFRE DE SERVICE POUR DESJARDINS-JEUNES AU TRAVAIL

102-03-2009 Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyé par M. Sylvain Gagnon il est résolu que la municipalité de Mandeville demande une subvention dans le cadre du terrain de jeu par le biais du programme Desjardins-Jeunes au travail auprès de la Caisse populaire Desjardins de Brandon pour l'été 2009.

### FACTURE DE TEKNIKA HBA

103-03-2009 Sur une proposition de M.André Desrochers, appuyé par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville paie la facture DU5309 au montant de 3 051.23\$ taxes incluses pour le Comité de suivi du lac Maskinongé. Cette facture sera répartie avec Ville St-Gabriel et Paroisse St-Gabriel conformément à l'entente.

## CHAMBRE DE COMMERCE DE BRANDON INC.

sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyé par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville participe au dépliant « Vacances en Famille dans Brandon » par le biais de publicité au montant de 129.81\$ taxes incluses.

Pour ce 15er anniversaire, des projets grandioses s'imposent. Nous nous

### DEMANDE DE MANDEVILLE EN FÊTE

devons d'apporter plein de nouveautés. Pour ne nommer que celles-ci, nous prenons des renseignements pour louer un chapiteau pour 2 jours afin d'augmenter le nombre d'exposants et nous voulons, aussi, faire une fête d'enfants avec clown, maquilleuse, carrousel etc. car ces jeunes sont notre avenir, Il nous faut les impliquer aux Fêtes de la paroisse.

En plus es demandes habituelles, telles : deux personnes pour le montage des panneaux, l'annonce dans le journal L'Action et les photocopies sans frais, nous vous demandons la somme de 1 000.00\$ pour les dépenses additionnelles mentionnées plus haut ainsi que pour les autres projets que nous avons en tête. Ce serait très apprécié car un 15er ça se fête. Sur une proposition de M., appuyé par M. il est résolu d'allouer une somme de

### <u>CAMPING LA BAIE – INSTALLATION SEPTIQUE</u>

cadre de leur 15er anniversaire.

106-03-2009 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyé par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville confirme que les établissements existants et légalement établis propriété du Camping La Baie à l'intérieur de la zone 0-20 ans seront desservis par les ouvrages projetés.

# TABLE DES PARTENAIRES DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE LANAUDIÈRE

1 000\$ à Mandeville en Fête pour des dépenses additionnelles dans le

Dans le cadre de l'évènement « 10 ans de partenariat en développement social dans Lanaudière », la Table des partenaires du développement social

105-03-2009

de Lanaudière organise un évènement honorifique qui tient à souligner la contribution d'individus et d'organisation au développement social de Lanaudière. Les 21 nominés recevront leur prix le soir du 18 mars après la journée Bilan et perspectives de la Table des partenaires de développement social de Lanaudière.

## RÉSOLUTION DE LA MUNICIPALITÉ DE ST-CLÉOPHAS-DE-**BRANDON**

Réception d'une résolution appuyant la requête formulée auprès du CLSC St-Gabriel et du CHRDL pour permettre aux citoyens d'attendre à l'intérieur du CLSC pour les évènements sanguins.

### DEMANDE DU CLUB PETANQUE LES BÉLIERS

107-03-2009 Je vous écris aujourd'hui pour vous demander la permission afin d'utiliser la patinoire et les toilettes pour la saison estivale de la pétanque des Béliers de Mandeville. Par la même occasion s'il vous serait possible de nous apporter une aide financière comme les années passées car cette année encore nous désirons poursuivre l'embellissement et la finition des travaux débutés l'année dernière.

> Notre saison régulière débutera lundi le 18 mai 2009 pour se terminer lundi le 26 août 2009 les joutes de pétanques se joueront tous les lundis soir. Encore cette année le Club de pétanque les Béliers de Mandeville auront le plaisir de recevoir les autres clubs de la région à quatre

> La saison 2009 se terminera par la soirée Méritas qui se tiendra le 10 octobre 2009 à la salle municipale de Mandeville. Sur une proposition de M. André Desrochers appuyé par M. Jean-Claude Charpentier il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville accepte la demande et donne un montant de 200.00\$ au Club de pétanque Les Béliers pour l'année 2009.

### DEMANDE AUX TROUVAILLES DE MANDEVILLE

108-03-2009 Nous sommes un organisme communautaire qui œuvre dans la communauté auprès des plus démunis depuis une dizaine d'années et qui n'est pas financé par l'appareil gouvernemental contrairement aux autres organismes de la région.

> Aux Trouvailles de Mandeville est reconnu par l'Agence de la santé et des services sociaux mais est toujours en attente de financement. Nous sommes membres de plusieurs tables de concertation et nous sommes reconnu et appuyé par le milieu.

> La présente est pour vous demander la permission d'ériger un barrage routier à Mandeville plus précisément en face de la caserne de pompier le 18 juillet 2009 toute la journée. L'an dernier, notre barrage nous a beaucoup aidé.

> Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyé par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville autorise Aux Trouvailles de Mandeville à faire un barrage routier le 18 juillet 2009 en face de la caserne.

### **VARIA**

### PÉRIODE DE QUESTIONS

### **COMPTES À PAYER**

### COMPTES À PAYER

109-03-2009 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyé par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que les membres du conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer du mois de février 2009 tels que lus, les chèques du numéro 6146 au numéro 6205

inclusivement, ce qui inclut la liste des déboursés incompressibles, les salaires et les dépenses approuvées par résolution du conseil de février 2009, ainsi que les comptes à payer du mois de février 2009 pour un montant de 385,085.76\$. La secrétaire certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer ces factures. Les dépenses sont payées à même le fonds général et certaines dépenses payées par le surplus accumulé.

|             | nécessaires pour payer ces facture<br>fonds général et certaines dépense  | es. Les dépenses sont payées à même le s payées par le surplus accumulé. |
|-------------|---|--|
|             | Mairesse  | Secrétaire d'assemblée   |
|             | LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE  |  |
| 110-03-2009 | LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE  Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyé par M. Denis Prescott est résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 20h2 |  |
|             | Mairesse  | Secrétaire d'assemblée   |